

Etats financiers annuels de SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV

UBCI- UNIVERS ACTIONS SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	1 936 983	1 663 949
Actions et droits rattachés		1 936 983	1 663 949
Placements monétaires et disponibilités		525 248	394 055
Disponibilités		525 248	394 055
TOTAL ACTIF		2 462 232	2 058 004
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	13 843	7 236
Autres créditeurs divers	6	25 713	30 509
TOTAL PASSIF		39 556	37 745
ACTIF NET			
Capital	7	2 370 233	1 981 324
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		52 442	38 935
ACTIF NET		2 422 675	2 020 259
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 462 232	2 058 004

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	Année 2025	Année 2024
Revenus du portefeuille-titres	8	100 181	87 792
Dividendes		100 181	87 792
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		100 181	87 792
Charges de gestion des placements	9	(29 103)	(25 544)
REVENU NET DES PLACEMENTS		71 078	62 248
Autres charges	10	(27 481)	(30 120)
RESULTAT D'EXPLOITATION		43 598	32 128
Régularisation du résultat d'exploitation		8 844	6 807
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		52 442	38 935
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(8 844)	(6 807)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 162	140 632
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		439 153	16 116
Frais de négociation de titres		(17 323)	(3 777)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		469 589	185 099

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2025	Année 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	469 589	185 099
Résultat d'exploitation	43 598	32 128
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 162	140 632
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	439 153	16 116
Frais de négociation de titres	(17 323)	(3 777)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(67 172)	266 057
Souscriptions		
- Capital	608 818	710 392
- Régularisation des sommes non distribuables	127 539	27 022
- Régularisation des sommes distribuables	21 126	18 344
Rachats		
- Capital	(715 892)	(448 584)
- Régularisation des sommes non distribuables	(96 482)	(29 580)
- Régularisation des sommes distribuables	(12 282)	(11 537)
VARIATION DE L'ACTIF NET	402 417	451 156
ACTIF NET		
En début de l'exercice	2 020 259	1 569 103
En fin de l'exercice	2 422 675	2 020 259
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	19 152	16 385
En fin de l'exercice	18 117	19 152
VALEUR LIQUIDATIVE	133,724	105,485
TAUX DE RENDEMENT	26,77%	10,15%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CLOS

LE 31 Décembre 2025

PRESENTATION DE LA SOCIETE

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution puis devenue SICAV Actions de type capitalisation depuis le 2 janvier 2019, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 24 Février 2000 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 janvier 2000.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est confiée à la Société « L'UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI BOURSE » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 Décembre 2025.

2.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SICAV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire Union Capital et son dépositaire UBCI.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Union Capital, en sa qualité de gestionnaire est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UBCI, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV action, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

Note 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à 1.936.983 dinars et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre du titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
	Actions & droits rattachés		1 754 834	1 936 983	79,95%
	Actions		1 754 834	1 936 983	79,95%
TN0003400058	AMEN BANK	3 350	143 163	166 626	6,88%
TNDKJ8O68X14	AMV	7 937	47 149	52 186	2,15%
TN0007300015	ARTES	2 899	33 944	33 536	1,38%
TN0004700100	ATL	13 954	54 414	85 119	3,51%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	1 181	69 044	78 835	3,25%
TN0001800457	BIAT	1 394	121 083	154 027	6,36%
TN0003100609	BNA	2 506	30 429	30 182	1,25%
TN0002200053	BT	24 070	130 634	152 146	6,28%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	97 299	206 032	181 949	7,51%
TN0007550015	CITY CARS	1 184	23 585	23 315	0,96%
TN0007410012	ENNAKL	3 818	46 615	57 518	2,37%
TN0007510019	LANDOR	500	7 075	7 383	0,30%
TN0007700016	OFFICEPLAST	9 880	19 940	18 476	0,76%
TN0007530017	OTH	15 508	139 602	135 773	5,60%
TN0001100254	SFBT	13 038	153 227	163 223	6,74%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE (AA)	700	12 390	13 439	0,55%
TN0006660013	SOTRAPIL	1 064	23 869	23 949	0,99%
TN0006560015	SOTUVER	9 029	119 200	124 700	5,15%
TN0001400704	SPDIT	5 819	71 694	73 570	3,04%
TN0006060016	STAR	3 057	143 017	194 979	8,05%
TN0007440019	TELNET	13 347	89 215	90 973	3,76%
TN0007720014	UNIMED	7 935	69 513	75 081	3,10%
TOTAL GENERAL			1 754 834	1 936 983	79,95%
Pourcentage par rapport au total des actifs					78,67%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste « portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisiti on</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	1 485 961	177 987	1 663 949	-
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions	3 107 004		3 107 004	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>				
Actions	(2 838 131)		(2 838 131)	439 153
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>				
Actions		4 162	4 162	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	1 754 834	182 149	1 936 983	439 153

NOTE 5 : OPERATEURS CREDITEURS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 13.843 dinars contre 7.236 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	2 401	2 066
Dépositaire	1 144	517
Distributeurs	10 298	4 653
TOTAL	13 843	7 236

NOTE 6 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Ce poste totalise au 31 Décembre 2025 un montant de 25.713 dinars contre 30.509 dinars à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
CMF	204	164
Charges à payer	25 509	30 345
TOTAL	25 713	30 509

NOTE 7 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	1 981 324
Nombre de titres	19 152
Nombre d'actionnaires	35

Souscriptions réalisées

Souscription	Montant	608 818
	Nombre de titres émis	5 885
	Nombre d'actionnaires nouveaux	17

Rachats effectués

Rachat	Montant	(715 892)
	Nombre de titres rachetés	(6 920)
	Nombre d'actionnaires sortants	(6)

Autres mouvements

Régularisation des sommes non distribuables	33 161
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 162
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	439 153
Frais de négociation de titres	(17 323)
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	38 935
Régularisation du résultat antérieur, incorporé au capital	(2 104)

Capital au 31-12-2025

Montant	2 370 233
Nombre de titres	18 117
Nombre d'actionnaires	46

(A) : Selon décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2025.

NOTE 8 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 100.181 dinars, contre 87.792 dinars au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
<u>Dividendes</u>		
- des actions	100 181	87 792
TOTAL	100 181	87 792

NOTE 9 : CHARGE DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 29.103 dinars, contre 25.544 dinars au 31/12/2024, et se détaillent comme suit :

	Année 2025	Année 2024
Rémunération du gestionnaire	8 315	7 298
Rémunération du dépositaire	2 079	1 825
Rémunération des distributeurs	18 709	16 421
TOTAL	29 103	25 544

NOTE 10 : AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à 27.481 dinars contre 30.120 dinars pour la même période de l'exercice 2024 et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Redevance CMF	2 079	1 825
Services bancaires et assimilés	2 686	2 208
Taxes	691	562
Frais de publications	5 873	6 004
Honoraires CAC	5 771	7 141
Jetons de Présence	8 000	10 000
Autres	2 381	2 380
TOTAL	27 481	30 120

NOTE 11 : AUTRES INFORMATIONS

11.1 Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	5,530	4,584	4,487	4,579	3,715
Charges de gestion des placements	(1,606)	(1,334)	(1,303)	(1,293)	(1,259)
Revenu net des placements	3,923	3,250	3,184	3,286	2,456
Autres charges	(1,517)	(1,573)	(1,767)	(2,007)	(1,882)
Résultat d'exploitation (1)	2,406	1,678	1,417	1,279	0,574
Régularisation du résultat d'exploitation	0,488	0,355	(0,271)	(0,017)	0,021
Sommes distribuables de l'exercice	2,895	2,033	1,147	1,262	0,596
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,230	7,343	6,886	0,248	3,795
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	24,240	0,841	(2,307)	0,981	(2,085)
Frais de négociation de titres	(0,956)	(0,197)	(0,113)	(0,239)	(0,052)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	23,513	7,987	4,466	0,989	1,658
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	25,920	9,665	5,883	2,268	2,232
Résultat non distribuable de l'exercice	23,513	7,987	4,466	0,989	1,658
Régularisation du résultat non distribuable	1,830	(0,299)	0,126	(0,036)	(0,168)
Sommes non distribuables de l'exercice	25,344	7,688	4,592	0,953	1,490
Valeur liquidative	133,724	105,485	95,764	90,025	87,81
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,34%	1,33%	1,40%	1,40%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	1,27%	1,56%	1,90%	2,17%	2,09%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,42%	2,02%	1,52%	1,38%	0,64%

11.2 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UBCI-UNIVERS ACTION SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" EX "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,4% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UNION CAPITAL perçoivent une rémunération de 0,9% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.

L'UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 2.462.232 dinars, un actif net de 2.422.675 dinars et un bénéfice de l'exercice de 469.589 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice, 21,33% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf

si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 13 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- L'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie «UBCI» une convention de dépôt, aux termes de laquelle «UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» confie à UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investies selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale. Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 2.079 dinars.

- L'«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec l'intermédiaire en bourse UBCI Bourse ayant été absorbée par l'« UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » une convention aux termes de laquelle UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV confie à l'intermédiaire en bourse une mission de gestionnaire couvrant :

- La gestion du portefeuille de la SICAV ;
- L'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- La gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des Etats financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,4% T.T.C de l'actif net annuel de l'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV».

Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale. Ces commissions s'élèvent au titre de 2025 à 8.315 dinars.

- L'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» a conclu avec UBCI et UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles «UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV» confie à

UBCI et UNION CAPITAL la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles.

En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,9% TTC de l'actif net d'« UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV » qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, ces commissions s'élèvent à 18.709 dinars dont un montant de 731 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres créiteurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8.000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 13 mars 2026

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA